

AMAP Croix-Luizet
Association Loi 1901
Contrat d'engagement mutuel

Ce contrat est organisé par l'AMAP Croix-Luizet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

REFERENTE FLORENCE DEMARS demars.laurent1@orange.fr 06 65 12 47 35

Il est établi **ENTRE** :

ET :

« Les Jardins du Lac » 564 Chemin de La Ronze 69550 St Jean-la-Bussière <i>Dénommé LE PRODUCTEUR</i> Adresse : <i>Mail :</i> <i>Tél :</i>
--	--

Engagement réciproque

Le Producteur s'engage à fournir **un panier hebdomadaire** de légumes AB frais et de saison, issus de son exploitation, et à respecter les règles de l'agriculture biologique et paysanne. Le choix des semences et des semis, ainsi que des produits nécessaires à la culture est établi auprès de fournisseurs qui respectent également les règles de l'agriculture biologique et paysanne.

Le Producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Le Membre Adhérent s'engage à acheter 24 **paniers** (1 panier par semaine) en acceptant les conséquences des aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité des produits du panier.

Paniers proposés

3 types de paniers sont proposés :

- Panier solo (10€)
- Panier duo (15€)
- Panier famille (20€)

Durée du contrat et dates de livraisons

Le contrat débute le 01/05/25 et se termine le 30/10/25.

Les dates de livraisons sont préalablement définies selon le calendrier que les deux parties s'engagent à respecter.

Le calendrier de l'Amap est en ligne sur le site Internet <http://amapcroixluizet.eu>

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen, 67 rue Octavie, le jeudi soir entre 19 et 20 heures. Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le Producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration de l'AMAP Croix-Luizet et les membres Référents rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP, une solution compensatrice.

ATTENTION : EN CAS D'IMPOSSIBILITE POUR LE MEMBRE ADHERENT DE VENIR RECUPERER SA COMMANDE, L'ADHERENT A LA POSSIBILITE DE POSER UN JOKER ET CE, JUSQU'A 6 FOIS DANS L'ANNEE, A LA CONDITION QU'IL AIT PREVENU LE REFERENT LE JEUDI PRECEDENT. SINON LE PANIER EST PERDU ET NE SERA PAS REMBOURSE.

Rupture de contrat

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent si, et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres membres adhérents de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Ce contrat peut être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

Choix des paniers

Panier : 10€ 15€ 20€

Calendrier

Dates		31/07/2025	
01/05/2025	Pas de distribution	07/08/2025	
08/05/2025	Pas de distribution	14/08/2025	Pas de distribution
15/05/2025		21/08/2025	
22/05/2025		28/08/2025	
29/05/2025		04/09/2025	
05/06/2025		11/09/2025	
12/06/2025		18/09/2025	
19/06/2025		25/09/2025	
26/06/2025		02/10/2025	
03/07/2025		09/10/2025	
10/07/2025		16/10/2025	
17/07/2025		23/10/2025	
24/07/2025		30/10/2025	

Règlement

	Nombre de paniers	Prix unitaire	Prix total
Panier	24€€ (240 € ou 360€ ou 480€)

Le règlement se fait de préférence par prélèvement SEPA (merci de donner un RIB)

Sinon libeller les chèques au nom de « GAEC LES JARDINS DU LAC »

Le producteur Ludovic Derue

Le membre adhérent
